

Aides financières aux entreprises COVID-19

Région Nouvelle Aquitaine
Région Occitanie

NOM DE L'AIDE	ORGANISME	COMBIEN	Pour QUI	COMMENT	CONDITIONS	commentaires	TEXTE DE REFERENCE	SOURCE
FONDS DE SOLIDARITE ETAT - REGION Volet 1	DGFIP	montant de la perte de CA jusqu'à 1500 € max	micro-entrepreneurs / auto-entrepreneurs	demande en ligne sur le site : impots.gouv.fr à partir du 1er avril et jusqu'au 30 avril	CA < 1 millions d'€	Les autoentrepreneurs et les entrepreneurs ayant démarré leur activité après mars 2019 = la moyenne des CA mensuels depuis la création	Décret non paru	https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises?xtor=ES-29-BIE_Sp%C3%A9cialCoronavirus_20200325-20200325-https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises
			entreprise individuelle		un bénéfice imposable < 60 000 € effectif inférieur ou égal à 10 salariés			
			indépendants		ne pas appartenir à un groupe de sociétés			
			sociétés		avoir fait l'objet d'une fermeture administrative	somme défiscalisée.		
			associations		ou avoir subi une perte de CA > 70% entre 21/02 et le 31/03 : 2019 /2020			
			professionnels libéraux		ou appartenir aux secteurs : hébergement, restauration, activités culturelles et sportives, événementiel, foires et salons, transport-entreposage	renouvelable en avril si besoin		
	ne pas avoir bénéficié d'un arrêt maladie > 2 semaines en mars 2020							
	ne pas être en cessation de paiement avant le 1er mars 2020							
		avoir débuté son activité avant le 1er février 2020						
FONDS DE SOLIDARITE ETAT - REGION Volet 2	Région Nouvelle Aquitaine	aide forfaitaire de 2000 €	qui a bénéficié du 1er volet / auto-entrepreneur non éligible	Demande à la région à partir du 15 avril et jusqu'au 31 mai, modalités connues le 6	avoir au moins 1 salarié avoir obtenu "l'aide 1500 €" s'être vu refuser un prêt d'un montant raisonnable par leur banque être dans l'impossibilité de régler ses créances exigibles à 30 jours	sera payée par la DGFIP mais instruite par la région	Décret non paru et CP au 6 avril	https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/covid-19-plusieurs-mesures-au-profit-des-entreprises-impactees
FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE	Région Nouvelle Aquitaine	entreprise de 5 à 50 salariés : subvention de 10K€ à 100 k€ entreprise de 50 à 500 salariés : avance remboursable de 100k€ à 500 k€	Ceux n'ayant pas été couverts par le fonds de de solidarité volet 1 et 2	modalités non connues	avoir des besoins de financement du BFR liés à la baisse d'activité liée au COVID19 ne pas avoir été couvert par les autres dispositifs publics ou privés avoir entre 5 et 500 salariés avoir son siège ou établissement principal en Nouvelle Aquitaine appartenir aux secteurs : agriculture, forêt, pêche, industrie manufacturière, construction, commerce de gros, être à jour des charges sociales et fiscales au 29/02/2020 Sont exclues les entreprises en en difficulté au sens de la réglementation européenne au 31/12/2019	les avances de trésorerie seront remboursables sur 7 ans dont 2 ans de différé	en attente du vote de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine le 6 avril	https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/covid-19-plusieurs-mesures-au-profit-des-entreprises-impactees
FONDS DE SOLIDARITE ETAT - REGION Exceptionnel Occitanie	Région Occitanie	Indépendant ou 0 salarié : 1000 € Entreprise de 1 à 10 salariés : 1500 €	sociétés / EI / micro entrepreneurs / indépendants = tout secteur	dépôt de la demande entre le 10 avril et le 31 mai	avoir moins 10 salariés, sans salarié éligible ne pas appartenir à un groupe de sociétés CA < 1 millions d'€ avoir une perte de CA entre 40 et 70% bénéfice imposable du dernier exercice clos < 60 000 €	sera payée par la DGFIP mais instruite par la région	Décret non paru et CP au 6 avril	https://www.laregion.fr/Coronavirus-COVID-19#Soutien-a-l-activite-economique
Demande d'intervention du fonds d'action sociale	URSSAF		les indépendants / TNS					https://www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/